Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances SA, Helsana Assurances complémentaires SA, Helsana Accidents SA et Progrès Assurances SA.

Helsana

Carte d'indemnités journalières pour personnes au bénéfice d'une assurance individuelle d'indemnités journalières

y c. assurés collectifs avec sommes salariales fixes

N° de contrat _____

N° d'assuré(e) _____

Personne assurée	Nom, prénom et adresse avec NPA	Date de naissance	N° AVS (à 13 chiffres)
		Nationalité	Téléphone
	☐ homme ☐ femme	Langue	

Remarques pour la personne assurée

Cette carte d'indemnités journalières reste chez le patient. Il doit la présenter lors de chaque visite médicale et la remettre sans délai à Helsana dès la reprise du travail.
En cas d'incapacité de travail de plus longue durée, une copie de la carte d'indemnités journalières doit être présentée à Helsana à chaque fin de mois afin qu'un décompte mensuel puisse être effectué. Cette carte d'indemnités journalières n'équivaut pas à une reconnaissance d'obligation de prestations.

Inscriptions du médecin

☐ Maladie ☐ Accident

*1 Intensité de travail raisonnablement exigible en % de l'activité habituelle
*2 Durée de présence raisonnablement exigible dans l'entreprise, en heures

Date de la consultation faite	Incapacité de travail			Prochain examen de l'incapacité de travail au	Intensité de travail raisonnablement exigible *1	Durée de présence raisonnablement exigible *2	Signature du médecin
	Degré	Valable dès le	Valable jusqu'au				

Timbre du médecin

_____

Observations

_____

_____

À retourner à: Helsana Assurances SA

HEL-00328-fr-1217-0007-39806